

Lettre circulaire 17/7 du Commissariat aux Assurances relative au Rapport distinct Solvabilité 2

Dès avant l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité 2 le CAA avait annoncé son intention d'introduire une certification externe du bilan prudentiel exigé par cette directive et avait entamé des discussions avec les professionnels réunis dans son comité reporting et comptabilité.

Il a été décidé au cours de 2016 d'introduire cette certification en différentes étapes et à commencer par celle des provisions techniques. De plus, pour des raisons tant de volume de travail que de coûts, plutôt qu'une certification requérant des diligences similaires à celles d'une mission d'audit comptable, un accord a été trouvé de passer par des procédures agréées et un questionnaire relatif à la validation des démarches mises en œuvre par les entreprises d'assurances et de réassurance a été élaboré par le CAA.

Etant donné que ce questionnaire n'a pu être discuté avec les professionnels qu'au début de 2017, les contraintes de planification auxquelles sont soumis les réviseurs d'entreprises agréés n'auraient pas permis un retour du nouveau reporting à une date permettant son exploitation simultanée avec celle du reporting Solvabilité 2.

Aussi a-t-il été convenu avec le secteur de l'assurance et de la réassurance de remplacer, pour l'exercice 2016, la **validation du questionnaire par le réviseur agréé** par celle du **responsable de la fonction-clé actuarielle** notifié au CAA, étant entendu que les propositions de réponses aux questions posées auraient dû de toutes façons passer par une approbation par les actuaires des compagnies avant d'être transmises au réviseur agréé.

Le questionnaire électronique, dont un exemplaire imprimé peut être trouvé en annexe de la présente lettre circulaire, a été envoyé aux entreprises concernées à travers le canal de transmission habituel (SOFiE/E-File) sous la forme d'une enquête spécifique (ESP).

Il est à noter que, pour le reporting 2016, le questionnaire EXCEL rempli devra être renvoyé via SOFiE/E-File au CAA au plus tard aux dates suivantes :

- **19 mai 2017** pour les compagnies d'assurance-vie, d'assurance non-vie et de réassurance **non exemptées** du reporting trimestriel sous Solvabilité 2 et
- **1^{er} juillet 2017** pour les compagnies d'assurance non-vie et de réassurance **exemptées** du reporting trimestriel sous Solvabilité 2.

Le responsable de la fonction actuarielle est évidemment libre d'envoyer au CAA (non pas à travers le canal de transmission SOFiE/E-File mais **par simple courrier**) un rapport narratif donnant davantage de détails sur le processus d'évaluation du « best estimate » des provisions techniques.

Le CAA communiquera ultérieurement sur le processus à suivre en cette matière pour le reporting des exercices à venir.

Pour le Comité de Direction,

Claude WIRION
Directeur

Rapport Distinct Solvabilité 2 - Partie Informatique

pour l'exercice 2016 de la compagnie

Nom de la compagnie

LEI

Date limite de remise: 19/05/2017

0.1	Nom du responsable de la fonction clé actuariat:	texte libre
0.2	Adresse email	texte libre
1.1	Est-ce qu'il existe des procédures écrites jugées adéquates en matière de dispositions relatives aux limites des contrats telles que mentionnées aux articles 17 et 18 du règlement UE/2015/35 et au niveau des orientations EIOPA sur les limites des contrats?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme
1.2	Pour ce qui concerne les procédures écrites jugées adéquates, est-ce que ces procédures sont respectées en pratique?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme
1.3	En cas d'absence (totale ou partielle) de procédures écrites adéquates, est-ce que les dispositions légales y relatives sont néanmoins respectées en pratique?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme
2.1	Est-ce qu'il existe des procédures écrites jugées adéquates en matière de critères relatifs à la qualité des données suivant les articles 19 à 21 du règlement UE/2015/35 et la section 1 des orientations EIOPA sur l'évaluation des provisions techniques?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme
2.2	Pour ce qui concerne les procédures écrites jugées adéquates, est-ce que ces procédures sont respectées en pratique?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme
2.3	En cas d'absence (totale ou partielle) de procédures écrites adéquates, est-ce que les dispositions légales y relatives sont néanmoins respectées en pratique?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme
3.1	Est-ce qu'il existe des procédures écrites jugées adéquates en matière de segmentation en groupes de risque homogènes suivant l'article 19 du règlement modifié du CAA 15/03, les articles 35 et 55 du règlement UE/2015/35 et la section 2 des orientations EIOPA sur l'évaluation des provisions techniques?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme 5. Pas applicable
3.2	Pour ce qui concerne les procédures écrites jugées adéquates, est-ce que ces procédures sont respectées en pratique?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme
3.3	En cas d'absence (totale ou partielle) de procédures écrites adéquates, est-ce que les dispositions légales y relatives sont néanmoins respectées en pratique?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme

4.1 Est-ce qu'il existe des procédures écrites jugées adéquates en matière de frais de toute nature suivant l'article 17 du règlement modifié du CAA 15/03, l'article 31 du règlement UE/2015/35 et les orientations EIOPA (28-34) sur l'évaluation des provisions techniques?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme
4.2 Pour ce qui concerne les procédures écrites jugées adéquates, est-ce que ces procédures sont respectées en pratique?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme
4.3 En cas d'absence (totale ou partielle) de procédures écrites adéquates, est-ce que les dispositions légales y relatives sont néanmoins respectées en pratique?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme
5.1 Est-ce qu'il existe des procédures écrites jugées adéquates en matière de valorisation des options et garanties suivant l'article 18 du règlement modifié du CAA 15/03 et l'article 32 du règlement UE/2015/35?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme 5. Pas applicable
5.2 Pour ce qui concerne les procédures écrites jugées adéquates, est-ce que ces procédures sont respectées en pratique?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme
5.3 En cas d'absence (totale ou partielle) de procédures écrites adéquates, est-ce que les dispositions légales y relatives sont néanmoins respectées en pratique?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme
6.1 Est-ce qu'il existe des procédures écrites jugées adéquates en matière de prise en compte des décisions de gestion futures suivant l'article 23 du règlement UE/2015/35 et des participations aux bénéfices futures suivant l'article 24 du règlement UE/2015/35?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme 5. Pas applicable
6.2 Pour ce qui concerne les procédures écrites jugées adéquates, est-ce que ces procédures sont respectées en pratique?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme
6.3 En cas d'absence (totale ou partielle) de procédures écrites adéquates, est-ce que les dispositions légales y relatives sont néanmoins respectées en pratique?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme
7.1 Est-ce qu'il existe des procédures écrites jugées adéquates en matière de prise en compte du comportement des preneurs d'assurance suivant l'article 26 du règlement UE/2015/35?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme 5. Pas applicable
7.2 Pour ce qui concerne les procédures écrites jugées adéquates, est-ce que ces procédures sont respectées en pratique?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme
7.3 En cas d'absence (totale ou partielle) de procédures écrites adéquates, est-ce que les dispositions légales y relatives sont néanmoins respectées en pratique?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme

8.1 Est-ce qu'il existe des procédures écrites jugées adéquates en matière de l'évaluation séparée de la meilleure estimation pour la provision pour primes et pour la provision pour sinistres à payer suivant l'article 36 du règlement UE/2015/35?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme 5. Pas applicable
8.2 Pour ce qui concerne les procédures écrites jugées adéquates, est-ce que ces procédures sont respectées en pratique?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme
8.3 En cas d'absence (totale ou partielle) de procédures écrites adéquates, est-ce que les dispositions légales y relatives sont néanmoins respectées en pratique?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme
9.1 Est-ce qu'il existe des procédures écrites jugées adéquates en matière de l'évaluation de la part des réassureurs dans les provisions techniques suivant les articles 41 et 42 du règlement UE/2015/35?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme 5. Pas applicable
9.2 Pour ce qui concerne les procédures écrites jugées adéquates, est-ce que ces procédures sont respectées en pratique?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme
9.3 En cas d'absence (totale ou partielle) de procédures écrites adéquates, est-ce que les dispositions légales y relatives sont néanmoins respectées en pratique?	1. Totalement conforme 2. Largement conforme 3. Partiellement conforme 4. Pas conforme